

INFORMATIONS POST AGO

BH LEASING

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 avril 2023, la société BH Leasing publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.
- Liste des membres du Conseil d'administration

I- Résolutions adoptées :

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2022 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2022, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'affecter le Résultat de l'exercice clos au 31/12/2022 comme suit :

En Dinars Tunisiens

Désignation	Montants
Résultat de l'exercice	1 961 521,159
Résultat reporté 2020	-10 708 592,3
Report à Nouveau	-8 747 071,141

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion afférente à l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur **JABEUR CHEBBI**, en tant que Administrateur Indépendant pour une période de 3 ans et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Le nouvel administrateur déclare accepter ces fonctions et déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur **ALI LAHIOUEL** en tant qu'administrateur représentant les petits porteurs et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Le nouvel administrateur déclare accepter ces fonctions et déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats des Administrateurs suivants pour une durée de trois ans expirant le jour de l'Assemblée qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025 :

- AHMED TRABELSI
- HAYKEL KHADRAOUI
- BH BANK
- BH ASSURANCES
- BH EQUITY
- SOCIETE EL BOUNIANE

Les nouveaux Administrateurs déclarent accepter ces fonctions et déclarent en outre n'être frappés d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2022 à un montant forfaitaire annuel net de **3750 Dinars** par Administrateur au prorata de la présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du Comité d'Audit Interne, du Comité des Risques et du Comité Supérieur de financement au titre de l'exercice 2022 à un montant forfaitaire annuel net de **3750 Dinars** par administrateur au prorata de la présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société BH Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de **50 Millions de Dinars (50.000.000.000 DT)**, dans un délai de 3 ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Onzième Résolution

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

BILAN ARRETE AUX 31/12/2022		
En dinars tunisiens		
ACTIFS	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités et équivalents	33 685 971	15 967 803
Créances sur la clientèle	251 186 706	257 330 472
Créances de Leasing : encours financiers	251 485 032	254 655 457
Moins : provisions 1	<9 441 755>	<9 207 922>
	242 043 277	245 447 535
Créances de Leasing : impayées	30 538 313	32 102 032
Moins : provisions 2	<23 952 835>	<23 707 806>
	6 585 478	8 394 226
Créances de leasing encours	2 557 951	3 488 711
Portefeuille titres d'investissement	6 119 182	6 301 547
titres d'investissement	7 206 787	7 433 435
Moins : provisions 3	<1 087 605>	<1 131 888>
Valeurs immobilisées	2 087 428	1 968 360
Immobilisations propres	6 433 007	6 083 192
Moins : Amortissement	<4 345 579>	<4 114 833>
Autres Actifs	3 133 218	2 929 836
TOTAL DES ACTIFS	296 212 505	284 498 019
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	31/12/2022	31/12/2021
PASSIFS		
Dettes envers la clientèle	3 330 254	3 049 882
Emprunt et dettes rattachées	233 479 591	225 926 943
Fournisseurs et comptes rattachés	22 851 065	21 756 825
Autres passifs courants	4 286 395	3 449 050
Total des passifs	263 947 305	254 182 700
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	35 000 000	35 000 000
Réserves légale	1 490 146	1 490 146
Autres réserves	4 300 539	4 300 539
Réserves fond social	221 585	233 225
Résultat reportés	-8 747 069	-10 708 593
Total des capitaux propres	32 265 201	30 315 317
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	296 212 505	284 498 019

III- L'état d'évolution des capitaux propres (En dinars)

Etat d'Evolution des Capitaux Propres pour l'Exercice 2022 après AGO du 14/04/2023

Libellés	Capital	Réserves Légales	Autres	Réserves statutaires	Réserves Fonds Social	Résultats Reportés	Résultat de la période	Total
Capitaux propres au 31/12/2022 avant répartition conformément à l A G O du 14/04/2023	35 000 000	1 490 146	3 996 047	304 492	221 585	-10 708 592	1 961 523	32 265 201
Affectation du résultat de l'exercice 20212						1 961 523	-1 961 523	0
Solde au 31/12/2022	35 000 000	1 490 146	3 996 047	304 492	221 585	-8 747 069	0	32 265 201

IV-Liste des membres du Conseil d'administration

Nom & Prénom	Qualité	Mandat	Activité Professionnelle	Mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés
Haykel KHADRAOUI	Président du conseil d'administration	2022-2025	Directeur de Pôle Risques et Crédit à BH Bank	BH INVEST
Wafa CHAKROUN	Administrateur représentant de BH BANK	2022-2025	Directeur BH BANK	Néant
Dalila BADER	Administrateur représentant de BH ASSURANCE	2022-2025	Directeur Général BH ASSURANCE	BH EQUITY BH IMMO BH Recouvrement société PEC.
Fadhel GUIZANI	Administrateur représentant de BH EQUITY	2022-2025	Directeur Général BH EQUITY	BH ASSURANCE BH INVEST BH IMMO BH RECOUVREMENT BH SICAF- SICV BH OBLIGATOIRE STIMEC
Sami BEN MABROUK	Administrateur représentant de la Société EL BOUNIANE	2022-2025	Directeur Général EL BOUNIANE	BH EQUITY
Ahmed TRABELSI	Administrateur	2022-2025	homme d'affaires	BHASSURANCE BH BANK BH SICAF BH SICAV Assurances ETTAKAFULIYA
ALI LAHIOUEL	Administrateur représentant des petits porteurs	2022-2025	Retraité	-
Ahmed KALLEL	Administrateur indépendant	2021-2023	Consultant financier et expert en gestion des risques	Néant
Jabeur CHEBBI	Administrateur indépendant	2022-2025	Consultant senior risque de liquidité à HSBC France	Néant

INFORMATIONS POST AGE

BH LEASING

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 avril 2023.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 17** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **07 Mars 2023** comme suit :

Paragraphe 4 de l'article 17 (nouveau)

Le conseil d'administration doit se composer aussi par deux administrateurs indépendants n'ayant aucune relation avec la société ou avec ses actionnaires ou ses administrateurs, qui sont de nature à affecter l'indépendance de sa décision ou à le rendre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Le mandat de chacun des deux membres indépendants ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Toute désignation contraire aux dispositions du présent article est nulle sans préjudice de la nullité des délibérations auxquelles le membre indépendant a participé illégalement.

L'assemblée générale ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison valable relative à leur violation des exigences légales ou des statuts, ou pour avoir commis des fautes de gestion ou pour la perte de leur indépendance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 27** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **07 Mars 2023** comme suit :

Paragraphe 2 de l'article 27 (nouveau)

Est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires et à l'audit du commissaire aux comptes les opérations suivantes :

- *la cession des fonds de commerce ou l'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers à la lumière d'un rapport spécial dressé par les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société*
- *l'emprunt important strictement supérieur à 50 000 000DT (cinquante millions de dinars) conclu au profit de la société à la lumière d'un rapport spécial dressé par les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société*
- *La vente des immeubles de la société qui ne sont pas objet d'une opération de leasing*
- *la cession de 50% ou plus de la valeur comptable brute des actifs immobilisés de la société*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 37** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **07 Mars 2023** comme suit :

Paragraphe 2 de l'article 37 (nouveau)

L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Paragraphe 3 de l'article 37 (nouveau)

Toutes les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur une première ou deuxième convocation ne peuvent se tenir qu'elle qu'en soit la nature, vingt et un (21) jours au moins à la date de publication de l'avis de convocation. Les convocations à ces diverses assemblées sont faites au moyen d'un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 44** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **07 Mars 2023** comme suit :

Paragraphe 3 de l'article 44 (nouveau)

Tout associé doit recevoir sa part des dividendes dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. Les associés peuvent, en décider autrement à l'unanimité.

Dans le cas de dépassement du délai de trois mois visés, les bénéfices non distribués génèrent un intérêt commercial au sens de législation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.